

N° CP

Séance du 7^e/41-06
13 OCT. 2006

FONDS D'ACTION CULTURELLE

La Commission Permanente du Conseil Général,

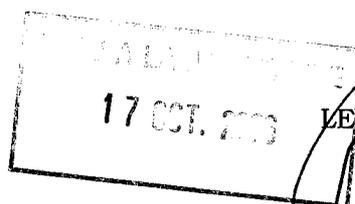
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente
- VU la délibération n° E8-2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 5004/IV-108 du 15 octobre 2004
- VU la délibération n° 2006/I-7è/05 du Conseil Général du 8 décembre 2005 relative à un projet culturel dans le Haut-Rhin
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Accorde, dans le cadre du Fonds d'Action Culturelle des subventions pour un montant total de 143 950 € aux associations et communes, citées dans les tableaux (annexe 1 au rapport) ;
- ❖ Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les lignes budgétaires prévues au budget du Département :
 - Fonction 311, nature 6574, enveloppe 16926 (D 021) concernant le soutien aux Expressions Artistiques pour un montant de 108 950 €
 - Fonction 311, nature 65734, enveloppe 11365 (D 021) concernant le soutien aux Expressions Artistiques pour un montant de 35 000 €
- ❖ Prend acte de la synthèse de l'évaluation de 9 partenariats entre le Département et 9 structures ou associations culturelles (document joint en annexe 2) réalisée par le cabinet Option Culture de Choisy le Roi.

Adopté

.....voix contre
.....abstentions



LE PRESIDENT

Charles BUTNER

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet 17 OCT. 2006

Publication 20 OCT. 2006

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS